



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2024-003

Le Maire de la Commune de VALENCIN,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2020-010 en date du 5 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,
VU le dossier de la société [REDACTED] représentée par [REDACTED]
CONSIDERANT la vacance du local commercial sis à VALENCIN (Isère), 1981 Route de Lyon,

DECIDE

Article 1 : de signer un bail commercial d'une durée de 6 ans renouvelables avec la [REDACTED]
[REDACTED] enregistrée au RCS sous le numéro [REDACTED] et représentée par [REDACTED]
[REDACTED]. Le montant du loyer est fixé à 394.00€/mois soit 4 728€/an. Les charges sont fixées à
19.50€/ mois et sont à ajouter au montant mensuel du loyer précité.

Article 2 : d'accorder une gratuité le premier mois d'occupation soit du 1^{er} avril 2024 au 30 avril 2024
puisque la [REDACTED] s'engage à prendre en charge les travaux de rafraichissement du
local.

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 29 Mars 2024
Le Maire
Bernard JULLIEN

